

Séance extraordinaire du 22 juillet 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Scott, à huis clos, le 22 juillet 2022 à 13h, sous la présidence de Clément Marcoux, maire

À cette séance extraordinaire sont présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Scott Mitchell

Monsieur Ghislain Lowe
Monsieur Pierre-Luc Langevin (absent)
Monsieur Johnny Carrier (absent)

Madame Marie-Michèle Benoit, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Ouverture de l'assemblée

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

6042-07-22

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy.

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, celui-ci ne pourra être modifié en raison des absences.

- Avis motion et dépôt du projet de règlement 458-2022

**Avis de motion
no. 458-2022**

Avis de motion du règlement 458-2022 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell que sera adopté à une séance ultérieure, le règlement 458-2022 modifiant le règlement ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux

**Dép. proj. règl.
no. 458-2022
6043-07-22**

Dépôt du projet de règlement 458-2022 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)

CONSIDÉRANT le *Règlement # 409 ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce Règlement pour prévoir des règles particulières pour éventuellement l'exécution de travaux municipaux nécessaires à la délivrance d'un permis ou d'un certificat dans la zone RA-33;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent Règlement a ainsi pour objet de prévoir des modalités visant à une assomption de coûts par la Municipalité en lien avec certains travaux municipaux qui sont nécessaires pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat dans la zone RA-33 lorsque ces travaux sont accessoires à d'autres travaux municipaux que doit exécuter le titulaire pour l'obtention de son permis ou de son certificat;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que suite à son adoption le règlement 458-2022 sera déposé dans le livre des règlements de la municipalité.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 13h25.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & gref.-trés.